Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2024-058
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande du 11 juillet de Mme Le Henaff Solène.

ARRETE

Article 1er : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à titre tout à fait exceptionnel à occuper le domaine public lors de son déménagement au niveau du 42 rue des Passementier (malgré l'interdiction de stationner)

Le mercredi 31 juillet 2024 de 8h00 à 18h00

Article 2 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule non habilités sera interdit au niveau du n°42 rue des Passementiers

Article 3 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à AVEIZIEUX, le 12 juillet 2024
Sylvain DARDOULLIER – Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355